

# Avis public

## Aux Contribuables de la susdite municipalité

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,  
directrice générale de la susdite municipalité, QUE :**

### **Avis de promulgation RÈGLEMENT 279-4**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Marie-Claude Guérin, directrice générale, de la municipalité du Village de Tadoussac, de ce qui suit :

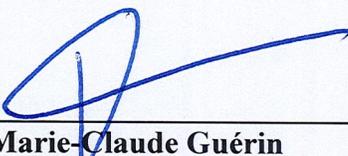
QUE le conseil municipal, lors de la séance extraordinaire du 04 octobre 2021, a adopté le règlement 279-4.

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 279 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET DES MOTONEIGES SUR LE TERRITOIRE ET LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC**

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement, peut le faire en se présentant à l'hôtel de ville, 162, rue des Jésuites, Tadoussac entre 9h00 et 12h00 et 13h00 et 16h00.

**Donné à Tadoussac, ce 05<sup>ième</sup> jour d'octobre 2021.**



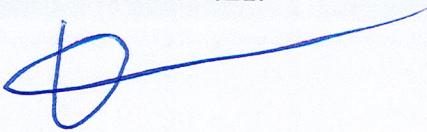
---

Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, résidant à Saint-Siméon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 16h00 heures, le 05<sup>ième</sup> jour d'octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 05<sup>ième</sup> jour d'octobre 2021.



---

Marie-Claude Guérin  
Directrice générale

